

# Règlement du 30ème Triathlon XS de Fresnes

## Conditions générales :

Déroulement de l'épreuve suivant le cahier des charges FFTRI. Les concurrents doivent se soumettre aux décisions des arbitres. Les concurrents doivent respecter les consignes des signaleurs et ne pas effectuer d'action dangereuse pour autrui. Seuls les concurrents peuvent entrer dans le parc à vélo. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des vols, pertes et des accidents consécutifs à un mauvais état de santé ou un non-respect du règlement. Les épreuves sont couvertes par l'agrément FFTRI. Les concurrents devront se soumettre aux décisions des arbitres qui seront sans appel.

## Article 1 :

Le Triathlon de Fresnes 2026 est une épreuve XS ouverte à tous, de cadet à master, en individuel et en relais. En plus du triathlon XS, il est organisé un cyclathlon enchainant les deux disciplines vélo et course à pied. Cette épreuve est également ouverte à tous, de cadet à master, uniquement en individuel.

La participation des para-triathlètes est acceptée et encouragée.

## Article 2 : Date et Horaires

Dimanche 12 avril 2026

- Retrait des dossards 7h30
- Ouverture parc à vélo 08h00
- Exposé de course 09h10
- Fermeture du parc à vélo 9h20
- Premiers départs 09h30
- Remise des prix & buffet 13h30 (12h pour le bike-run)

Des créneaux horaires vous seront proposés les 10 et 11 avril 2026 afin de pouvoir retirer vos dossards chez nos partenaires, notamment Terre de running Antony.

Un village "partenaires" sera adossé aux stands de remise des dossards et ravitaillement sur le stade Gaston Roussel.

## Article 3 : Inscriptions

Dans le cadre de notre démarche "Développement Durable", les inscriptions se font uniquement par Internet, et leur date limite est fixée au 28 mars 2026. Le coût de traitement appliqué par la société qui gère les inscriptions est pris en charge par l'organisateur. Le nombre d'inscriptions est limité à 500 pour le triathlon et 100 pour le cyclathlon.

## Article 4 : Distances

### Triathlon XS

NATATION : 400m

VÉLO : environ 11,5km

COURSE à Pied : environ 3,5 km

### Cyclathlon

VÉLO : environ 11,5km

COURSE à Pied : environ 3,5 km

Les distances indiquées sont données à titre indicatif et peuvent varier le jour de la course.

Sur décision de l'arbitre principal ou en cas d'indisponibilité de la piscine de Fresnes, le triathlon XS pourra être remplacé par un duathlon XS.

## Article 5 : Natation

L'épreuve de natation a lieu en piscine. Elle se déroule par vagues successives de 5 nageurs. Le départ se fera dans l'eau toutes les 1 minute 30 sec (par ordre de dossard). Bonnet de bain obligatoire (fourni par l'organisation). Seuls les pince-nez et les lunettes sont autorisés. Les accessoires aidant à la flottaison, à la respiration ou à la propulsion sont interdits. Un bonnet de bain vous sera fourni par l'organisation.

## **Article 6 : Cyclisme**

Le dossard doit être porté dans le dos. Le code de la route fait office de règlement de la circulation. Tout contrevenant à cette règle sera disqualifié. Le port du casque à coque rigide homologué, jugulaire serrée est obligatoire durant toute l'épreuve cycliste. L'épreuve est sans drafting.. Tous relais, abris, pelotons sont interdits, ainsi que toutes aides extérieures. Les voitures suiveuses sont interdites sur le parcours. Les vélos devront être posés sur les supports de l'organisation dans le parc à vélo. La circulation dans le parc se fait vélo à la main et jugulaire du casque fermé. Les vélos doivent être conformes à la réglementation FFTRI. Les vélos disposant d'un prolongateur sont autorisés.

Pour le cyclathlon, qui débutera par la partie cyclisme, les départs se dérouleront par vagues successives de 5 athlètes (par ordre de dossard). Le départ se fera à pied toutes les 1 minute 30 sec. depuis l'entrée du parc à vélo. Les athlètes entreront dans le parc à vélo pour prendre possession de leur vélo, puis ressortiront du parc pour aller à pied (vélo à la main) jusqu'à la fin de l'air de transition. Là, ils pourront monter sur leur vélo.

## **Article 7 : Course à pied**

La marche est autorisée. Courir torse nu est interdit, le bas du corps doit être adéquatement vêtu. Les compétiteurs doivent porter le dossard fourni par l'organisateur. Le dossard ne peut être plié, coupé ou caché. Pendant la partie pédestre, il doit être porté PARFAITEMENT visible devant. Les aides ou accompagnateurs sont interdits.

## **Article 8 : L'épreuve en Relais**

Le relais est possible uniquement sur le triathlon, pas sur le cyclathlon. Une équipe relais est composée d'un nageur, d'un cycliste et d'un coureur. Le passage de relais s'effectue dans le parc à vélo à l'emplacement du vélo. Le départ est commun à l'épreuve individuelle. Le relais peut être composé de deux ou trois athlètes. L'identification de chaque relayeur devra se faire dès l'inscription et ne pourra faire l'objet d'une modification ultérieure à l'exception d'un accord express donné par l'organisation.

## **Articles 9 : Règles et Sanctions**

Les compétiteurs traiteront les autres compétiteurs, officiels, bénévoles et spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Ils devront faire preuve de sportivité et respecter la réglementation de la FFTRI.

Tous les concurrents devront se soumettre aux consignes et injonctions des arbitres fédéraux et des organisateurs, sous peine de disqualification.

## **Article 10 : Assurances et responsabilités**

L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident occasionné par le non-respect de la réglementation routière ou des consignes de sécurité, par un mauvais état du matériel, ou par abus de confiance par rapport aux exigences physiques de l'épreuve. Les épreuves du triathlon de Fresnes sont couvertes par leur agrément FFTRI et par l'assurance responsabilité civile couvrant les manifestations municipales. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, des pertes et des accidents consécutifs à un mauvais état de santé. En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.

## **Article 11 : Assistance médicale**

L'organisation met en place un dispositif d'assistance et de secours avec la présence sur place d'une équipe de secouristes équipée du matériel de premiers soins et d'un véhicule sanitaire. Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve, qu'il s'agisse de son état général ou de son niveau d'entraînement. En cas d'accident, un compétiteur peut continuer sa course, après avoir été soigné par le service médical.

## **Article 12 : Développement Durable**

L'organisation met en œuvre une démarche de respect de l'environnement sous l'égide d'un responsable Développement Durable et conformément au cahier des charges de la FFTRI. Il veillera notamment à la non-utilisation de bouteille en plastique, à la mise en œuvre d'une zone de propreté proche de la zone de ravitaillement prévue, à l'organisation du tri des déchets et au covoiturage. Le triathlète se délestant de déchets sur la voie publique - et non dans les zones de propreté prévues à cet effet - pourra se voir disqualifier.

## **Article 13 : Triathlon Féminin**

L'organisation du Triathlon de Fresnes est labellisée 'Triathlon Féminin'. A ce titre, elle propose notamment aux concurrentes féminines un départ par vagues séparées avant les concurrents masculins, ainsi que la mise à disposition d'un vestiaire réservé à proximité de la zone de transition. Une référente 'Triathlon Féminin' du comité d'organisation sera présente le jour de course pour renseigner les concurrentes, veiller à l'application des mesures et traiter les problèmes spécifiques.

#### **Article 14 : Accueil des concurrents – Retrait des dossards - Certificats médicaux**

Les triathlètes licenciés devront joindre une image numérisée de leur licence 2026 au dossier d'inscription, et présenter la licence originale et un justificatif d'identité lors du retrait des dossards.

Les concurrents non licenciés auprès de la FFTRI seront tenus de souscrire lors de l'inscription une « Licence expérience » inclue dans le prix de l'inscription (4 €). Le certificat médical n'est plus obligatoire, mais nous vous encourageons à prendre connaissance des différentes informations d'ordre médical en consultant le formulaire

Info Santé de la FFTRI (<https://drive.google.com/file/d/1uo2NX-xtbUCI-aK79hDzVDVDMYnEz16S/view>).

Pour les mineurs, il est nécessaire de fournir l'autorisation parentale non licenciés et une pièce d'identité doit être téléchargée dans votre espace lors de l'inscription ou au plus tard à la clôture des inscriptions le 28/03/2026. Passé ce délai, l'inscription n'est pas prise en compte et le concurrent ne peut plus participer à l'épreuve.

Les concurrents se présenteront pour la remise des dossards qui leur seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité, contre émargement. L'émargement valant acceptation du présent règlement.

#### **Article 15 : Tarifs**

##### **Triathlon XS**

Licencié FFTRI : 30 €.

Non licencié FFTRI : 34 € (dont 4 € de « Licence excellence »)

Equipe Relais : 11 € par relayeur licencié FFTRI et 15 € par relayeur non licencié FFTRI (dont 4€ de "Licence exceptionnelle").

##### **Cyclathlon**

Licencié FFTRI : 30 €.

Non licencié FFTRI : 34 € (dont 4 € de « Licence exceptionnelle »)

Les frais d'inscriptions restent acquis à l'organisation en cas de non-participation du triathlète, de modification de l'épreuve (ex. : de triathlon en duathlon) ou d'annulation de l'épreuve.

#### **Article 16 : Classements et récompenses non cumulées**

##### **Triathlon XS**

1er, 2ème et 3ème du classement scratch (homme et femme) et premier de chaque catégorie (cadet homme, cadette femme, junior femme, junior homme, master femme, master homme, relais homme, relais femme, relais mixte, paratriathlète, Fresnois, Fresnoise). Il n'y a pas de cumul des récompenses entre scratch et catégorie.

##### **Cyclathlon**

1er, 2ème et 3ème du classement scratch homme et femme.

Les remises des récompenses se tiendront très rapidement après l'arrivée du dernier concurrent. L'organisation vous demande, dans la mesure du possible, d'assister à ce moment de convivialité et de cérémonie.

#### **Article 17 : Droit à l'image**

Chaque coureur autorise l'AAS Fresnes Triathlon à utiliser toutes les images sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre de documents promotionnels et publicitaires nécessaires à la promotion du club et de ses épreuves.

#### **Article 18 : CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.